

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

N°2025-247

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE BAINADE ET DE PÊCHE A PIED,
SUR LA PLAGE DU GUERZIT**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2-5, L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23, relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610 - 5 ;

Vu le signalement de contamination microbiologique réalisé par l'ARS, le 01/08/2025 suite au prélèvement réalisé plage du Guerzit,

Considérant la nécessité d'assurer la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et la pêche à pied récréative et professionnelle sont interdites sur la plage du Guerzit à compter du samedi 2 août 2025.

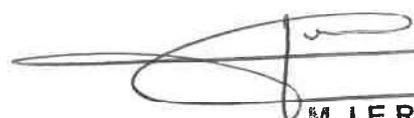
Article 2 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage, en Mairie et sur le support d'affichage de la plage du Guerzit

Article 3 : Madame le Maire de PLOUGASNOU, M. le Commandant de Communauté de brigades de Gendarmerie de Plourin-Les-Morlaix, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Plougasnou le 01/08/2025

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Hervé LE RUZ



M. LE RUZ Hervé
Par délégation
L'Adjoint au Maire.

URBANISME - TRAVAUX